

**Avez-vous pensé  
à votre pass  
sanitaire ?**



© Illustration  
service d'Information du Gouvernement



## PASS SANITAIRE À AMBERT. ADAPTATION DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

**Suite aux annonces du Président de la République et à l'adoption du projet de loi par le Parlement, la Ville d'Ambert met en place les dispositions suivantes sur ses équipements et sites à vocation culturelle ou touristique.**

### CINÉMA LA FAÇADE

Une jauge maximale de 49 personnes par salle et par séance est appliquée au cinéma La Façade, ce qui dispense les spectateurs de présenter le pass sanitaire. Le port du masque reste obligatoire, tout comme l'application des gestes barrières.

### LES MERCREDIS EN ÉVENTAIL

À compter de ce mercredi 28 juillet – concert du groupe Solar Ship – et pour les rendez-vous suivants en août, le pass sanitaire sera contrôlé à l'entrée du jardin public Chabrier.

Pour accéder à cet événement, il faudra présenter l'une des 3 preuves sanitaires suivantes :

- Un certificat de vaccination,
- Un certificat de rétablissement (test positif de + de 15 jours et - de 6 mois),
- Un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h.

Cette mesure permettra de rendre facultatif le port du masque à l'intérieur du jardin public.

### CAMPING LES 3 CHÊNES

Le camping municipal ne disposant pas d'infrastructure de loisirs (piscine, salle de spectacle, etc.), les clients ne sont pas soumis au pass sanitaire.

### LA BASE DE LOISIRS VAL DORE

L'accès au site du plan d'eau et ses abords n'est pas conditionné à la présentation du pass sanitaire. Toutefois, les visiteurs devront porter le masque en cas de rassemblement de personnes (file d'attente, etc.).

**Ces mesures sont soumises à adaptations et évolutions, en fonction de nouvelles directives communiquées par les services de l'État.**

Piscine, spectacles, médiathèques : rendez-vous sur [ambertlivradoisforez.fr](http://ambertlivradoisforez.fr), pour connaître les services de la Communauté de communes qui requièrent le pass sanitaire.